

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-004**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Le 02 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 23 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, M-H. DUPUY, N. MOTARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Convention d'occupation du domaine public – parking de l'école - ALSH**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires » ;

VU la délibération n°1512201 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 décembre 2022 décidant de l'implantation sur la commune de Civrac-de-Blaye d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) unique pour le territoire, sur un terrain d'une superficie d'environ 7 600 m² ;

VU la délibération n°18012404 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 18 janvier 2024 décidant de l'inscription prioritaire de la création d'un A.L.S.H unique dans le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de la CCLNG en cours de construction ;

VU le Permis de construire n°PC 033 126 25 00004 relatif à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur un terrain sis au 152 route de Pugnac à Civrac-de-Blaye (33920), délivré le 28 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'organiser le stationnement des véhicules du personnel et d'une partie des usagers évoluant au sein de l'ALSH, que ce soit celui de la CCLNG ou celui du prestataire retenu par celle-ci pour l'accueil et la prise en charge des enfants, sur le parking du groupe scolaire situé dans un périmètre proche de l'équipement ;

CONSIDERANT la logique de mutualisation des équipements et des espaces existants, notamment en matière de stationnement ;

CONSIDERANT que l'avancement du projet nécessite de préciser certaines modalités pratiques d'usage des espaces communaux concernés ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le : aux élus ;

ID : 033-213301260-20260302-2026_004-DE

S²LO

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission « patrimoine » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de valider la convention d'occupation du parking de l'école avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dans le cadre du futur ALSH.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 mars 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 mars 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.